

## Comité Syndical du 10-11-2010 Délibération N°1

**Date de la convocation : 29 octobre 2010**  
**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, J-C. DUZER, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET (pouvoir de A. BEGUE), V. MARCOU, C. MARIENVAL, G. MENVIELLE, S. MOURET, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE (pouvoir de E.FOURCADE), P. RIVIERE, L. SALLES, B. SANCHEZ.

**Excusés :** S. ARTIGUES, R. CASTELLS, G. DORGANS, R. GASQUET, J-P, PERESSOTTI, P. VIGNES.

**Votants :** 32  
**Pour :** 32  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

**Objet :** autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre de modernisation du centre de tri de Capvern.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès verbal du jury d'appel d'offre,

### **EXPOSE DES MOTIFS:**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la restructuration départementale des installations de traitement, le SMTD 65 a décidé de moderniser le centre de tri de collecte sélective de Capvern afin d'en faire le centre de tri départemental.

A ce titre, un marché de maîtrise d'oeuvre a été lancé sous la forme dérogatoire d'un appel d'offre avec jury. Ce marché comprend une offre de base correspondant à la réalisation d'un centre d'une capacité de 4,5t/h et une option pour un centre de tri à 6,5 t/h et ce dans l'attente de la décision du SYMAT de modifier, ou pas, le mode de collecte des emballages sur son territoire. Ce dernier ayant décidé de passer à une collecte en mono-flux sur son périmètre, seule l'option à 6,5 t/h permet de trier le tonnage collecté. Seule cette option a donc été étudiée par le jury.

# SM TD 65 de l'Est

Dans le cadre de cette procédure 6 groupements ont transmis une offre, chacune d'elle étant jugée recevable par le jury.

Ce dernier, réuni le 8 novembre 2010 dans les locaux du SMTD 65, hôtel de libération, a décidé de classer les offres reçues, selon les critères fixés au règlement de la consultation, de la façon suivante :

1er : groupement Cadet International, Arct&Fact, Antéa, Serige et MB2

2ème : le groupement Girus, Pierre Gallego

3ème ; le groupement Inddigo, Barthe, OTCE, Synergia

4ème : le groupement Ingerop, SCP Bellouard Montlaurd

5ème : le groupement GCAU, SELARL FCCH, OTCE, Astragale

6ème : le groupement Safège, Artéo architecture

Le jury a donc attribué le marché de maîtrise d'oeuvre au groupement Cadet international sur la base de la proposition en option pour un montant de 206 925 € HT.

Il convient donc de m'autoriser à signer l'acte d'engagement

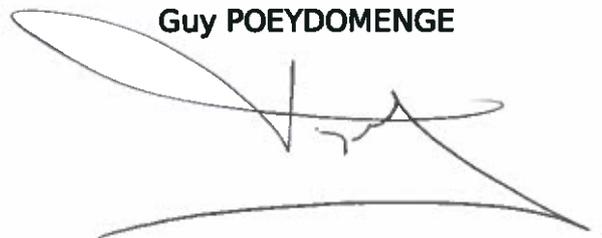
L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'autoriser Mr le Président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la modernisation du centre de tri de Capvern avec le groupement Cadet International, Arct&Fact, Antéa, Sérige et MB2.

**Article 2 :** d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1<sup>er</sup> Vice-président, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

**Le Président  
Guy POEYDOMENGE**



**Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 65**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smtd65@smtd65.fr

## Comité Syndical du 10-11-2010 Délibération N°2

**Date de la convocation : 29 octobre 2010**  
**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, J-C. DUZER, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET (pouvoir de A. BEGUE), V. MARCOU, C. MARIENVAL, G. MENVIELLE, S. MOURET, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE (pouvoir de E.FOURCADE), P. RIVIERE, L. SALLES, B. SANCHEZ.

**Excusés :** S. ARTIGUES, R. CASTELLS, G. DORGANS, R. GASQUET, J-P, PERESSOTTI, P. VIGNES.

**Votants :** 32  
**Pour :** 32  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

**Objet :** Désignation des membres à la CLIS de l'ISDND de Capvern

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter un casier de stockage d'encombrants et de DIB ainsi qu'un quai de transfert de déchets ménagers,  
Vu l'arrêté préfectoral portant constitution de la CLIS du CSDU de Capvern

### **EXPOSE DES MOTIFS:**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'exploitation de l'ISDND de Capvern, il convient de désigner 3 représentants du SMTD 65 qui siégeront à la CLIS.

Monsieur le Président propose en plus de sa personne de désigner messieurs Maurice LOUDET et Jean-Claude DUZER pour siéger à la CLIS

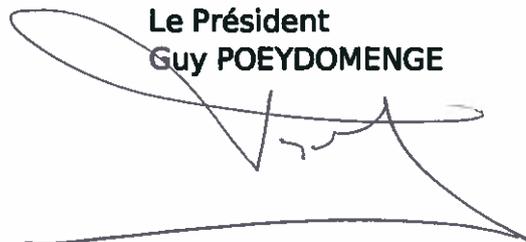
L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** de désigner messieurs Guy POEYDOMENGE, Maurice LOUDET et Jean-Claude DUZER, en tant que représentant du SMTD 65 à la CLIS de l'SDND de Capvern.

**Article 2 :** d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1<sup>er</sup> Vice-président, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

**Le Président  
Guy POEYDOMENGE**



## **Comité Syndical du 10-11-2010 Délibération N°3**

**Date de la convocation : 29 octobre 2010**

**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, J-C. DUZER, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET (pouvoir de A. BEGUE), V. MARCOU, C. MARIENVAL, G. MENVIELLE, S. MOURET, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE (pouvoir de E.FOURCADE), P. RIVIERE, L. SALLES, B. SANCHEZ.

**Excusés :** S. ARTIGUES, R. CASTELLS, G. DORGANS, R. GASQUET, J-P, PERESSOTTI, P. VIGNES.

**Votants : 32**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Objet : achat terrain pour la réalisation de l'aire de compostage de Vic en Bigorre**

**Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

### **EXPOSE DES MOTIFS:**

Mr le Président rappelle que le plan départemental d'élimination des déchets ménagers prévoit la réalisation d'une aire de compostage de déchets verts sur la zone Nord du département.

Il indique qu'en collaboration avec l'établissement public Val d'Adour Environnement en charge de la collecte sur ce périmètre, une demande de vente de terrain a été adressée à la mairie de Vic en Bigorre dont la situation géographique est au centre de la production de déchets verts de la zone.

Mr le Maire a proposé la vente de 3 terrains situés sur la route de Pau pour un montant de 80 000 € (soit 6 €/m<sup>2</sup> pour une surface de 13440 m<sup>2</sup>). Bien que supérieur aux besoins actuels exprimés pour la réalisation de l'aire (aux environs

de 5000 m2), cet achat permettrait d'envisager, en collaboration avec VAE, l'évolution du gisement des déchets verts ainsi que la réalisation d'éventuelles autres installations (stockage et valorisation de gravats, valorisation du bois énergie, ...). Mr le Président précise que ce prix prend en compte le bornage ainsi que le nettoyage du terrain.

Mr le Président propose d'accepter l'offre de la commune de Vic en Bigorre et de l'autoriser à signer un sous-seing pour l'achat avec clause restrictive (obtention de l'autorisation d'exploiter l'aire) puis l'acte définitif de vente.

La signature du sous-seing interviendrait avant la fin de l'année et serait suivi de l'acte définitif courant 2011.

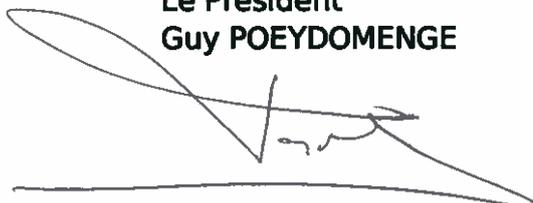
L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'accepter la proposition de vente de la commune de Vic en Bigorre au prix de 6 €/m2.

**Article 2 :** d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer les actes de vente et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

**Le Président  
Guy POEYDOMENGE**



**Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 65**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes

Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36

Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smtd65@smtd65.fr

## Comité Syndical du 10-11-2010 Délibération N°4

**Date de la convocation : 29 octobre 2010**  
**Nombre de conseillers en exercice : 41**

**Présents :** J. ABADIE, S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, J-P. BARTHE, B. BATS, I. BOUCHARBAT, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, J-C. DUZER, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET (pouvoir de A. BEGUE), V. MARCOU, C. MARIENVAL, G. MENVIELLE, S. MOURET, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE (pouvoir de E.FOURCADE), P. RIVIERE, L. SALLES, B. SANCHEZ.

**Excusés :** S. ARTIGUES, R. CASTELLS, G. DORGANS, R. GASQUET, J-P, PERESSOTTI, P. VIGNES.

**Votants : 32**  
**Pour : 32**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Objet : DM n°2 au BP 2010 augmentation de crédits**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

### **EXPOSE DES MOTIFS:**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la prise en compte des subventions obtenues sur des biens amortissables, la comptabilité M14 prévoit un amortissement de ces subventions au même cadensage que le bien correspondant. Il convient donc de procéder à la modification budgétaire suivante :

Section investissement	Section de fonctionnement
<u>dépenses</u>	<u>Recette</u>
13913.812 : + 14 463 €	777.812 : +236 854 €
13911.812 : + 222 391 €	<u>Dépenses</u>
<u>Recette</u>	023.812 : + 236 854 €
021.812 : + 236 854 €	

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'autoriser la modification budgétaire telle qu'indiquée ci-dessus,

**Article 2 :** d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1<sup>er</sup> Vice-président, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

**Le Président  
Guy POEYDOMENGE**

